

767^{ème} Séance
Séance Publique
du vendredi 19 décembre 2014

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 18 DECEMBRE 2015 (N° 8.256)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

I. DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :

Projet de loi, n° 931, déclarant jour férié légal le 7 janvier 2015 (p. 10064).

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

DE L'ANNEE 2014

Séance Publique

du vendredi 19 décembre 2014

Sont présents : M. Laurent NOUVION, Président du Conseil National ; M. Christophe STEINER, Vice-Président du Conseil National ; M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Absents excusés : MM. Jean-Louis GRINDA, Jean-François ROBILLON, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat ; M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Arnaud HAMON, Chef de Service, représentant du Délégué aux Affaires Juridiques.

Assurent le Secrétariat : M. Philippe MOULY, Secrétaire Général ; Mme Elodie KHENG, Conseiller en charge du Budget et de l'Economie ; Mme Dominique PASTOR, Conseiller en charge des Affaires Juridiques ; Mme Stéphanie CHOISIT, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; M. Olivier PASTORELLI, Chef de Division ; Mme Martine MORINI, Attachée Principale.

La séance est ouverte, à 12 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent NOUVION.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues, chers Monégasques, chers téléspectateurs derrière votre poste de télévision, bienvenus pour cette séance courte assez exceptionnelle qui a un ordre du jour très précis.

En liminaire, je tiens tout d'abord à excuser l'absence signalée de M. Jean-Louis GRINDA et de M. Jean-François ROBILLON retenus par des obligations professionnelles.

Je vous informe que cette Séance Publique exceptionnelle est retransmise en direct sur la chaîne Monaco Info et qu'elle est intégralement diffusée également sur le site internet du Conseil National www.conseilnational.mc.

Notre ordre du jour appelle désormais la discussion d'un projet de loi déclarant un jour férié légal à l'occasion de la naissance de S.A.S. la Princesse Gabriella et S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques. Il s'agit du

1. Projet de loi, n° 931, déclarant jour férié légal le 7 janvier 2015.

Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de procéder à la lecture de l'exposé des motifs.

M. le Secrétaire Général.-**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par un communiqué en date du 10 décembre 2014, L.L.A.A.S.S. le Prince Albert II et la Princesse Charlène ont annoncé les naissances de S.A.S. la Princesse Gabriella et S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques.

Comme le veut la tradition, les Monégasques et les habitants de la Principauté ont été informés de la nouvelle, par une salve de 42 coups de canon tirée de la batterie du Fort Antoine, puis par la sonnerie des cloches de toutes les églises de la Principauté, enfin par les sirènes des bateaux ancrés dans les ports de Monaco.

Pour marquer cet événement et permettre à la population de s'y associer pleinement, S.A.S. le Prince a émis le vœu que soit déclarée jour férié légal la journée au cours de laquelle, avec S.A.S. la Princesse Charlène, Ils présenteront officiellement Leurs Enfants nouveaux nés, place du Palais.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les commentaires particuliers ci-après.

Cette journée exceptionnelle, fixée au 7 janvier 2015, en ce qu'elle constituera un jour férié légal devra, en conséquence, être obligatoirement chômée et payée conformément à la loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux (article 2).

Néanmoins, et comme cela avait été retenu lors de l'adoption de la loi n° 1.379 du 18 mai 2011 déclarant jours fériés légaux les vendredi 1^{er} et samedi 2 juillet 2011 à l'occasion du Mariage Princier, le projet de loi entend autoriser les commerces de détail ainsi que les sociétés agréés en vertu de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières à rester ouverts, sans avoir à solliciter de dérogation en application de l'article 7 de la loi n° 800 du 18 février 1966 précitée (article 3).

Cette mesure devrait ainsi permettre aux commerces qui le souhaiteraient de bénéficier pleinement de l'engouement populaire afférent à l'évènement tandis que l'ouverture des sociétés agréés serait de nature à maintenir l'attractivité de la place financière de la Principauté, y compris lors de cette journée d'exception.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

Je donne maintenant la parole à Madame Béatrice FRESKO-ROLFO, Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille, pour la lecture du rapport qu'elle a établi au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Madame FRESKO-ROLFO, vous avez la parole.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi, n° 931, déclarant jour férié légal le 7 janvier 2015 a été transmis au Conseil National le 12 décembre 2014. La Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a procédé sans attendre à l'examen de ce texte qui a officiellement été renvoyé devant elle à l'occasion de la Séance Publique du 15 décembre 2014.

Par un communiqué en date du 10 décembre 2014, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco ont eu l'immense bonheur d'annoncer la naissance de Leurs enfants : S.A.S. La Princesse Gabriella, Thérèse, Marie et S.A.S. Le Prince Jacques, Honoré, Rainier, intervenue à la maternité du Centre Hospitalier Princesse Grace de Monaco. Cet heureux évènement marque la continuité de la dynastie des Grimaldi à laquelle le peuple monégasque est si intimement attaché depuis plus de sept siècles.

A cette occasion, et au nom de tous les élus, je tiens à souligner la joie qui fut la nôtre d'entendre retentir la salve des quarante-deux coups de canon marquant ces naissances princières, accompagnée de la sonnerie des cloches des églises de notre Principauté ainsi que des sirènes des bateaux ancrés dans le port

Hercule et celui de Fontvieille au pied du Rocher. Nous avons ainsi eu l'honneur de vivre un moment historique faisant écho à l'indéfectible attachement qui unit étroitement tous les Monégasques à la famille de Notre Souverain.

Aussi, afin de marquer cet évènement et de permettre à la population de s'y associer pleinement, S.A.S. le Prince Albert II a exprimé la volonté que soit déclaré jour férié légal la journée au cours de laquelle, en compagnie de S.A.S. la Princesse Charlène, Ils présenteront officiellement Leurs Enfants nouveaux nés sur la place du Palais devant le Peuple monégasque en liesse et tous ceux qui souhaitent s'unir à ce moment de bonheur, qu'ils soient résidents ou qu'ils ressentent un attachement particulier pour Monaco.

En conséquence, le mercredi 7 janvier 2015 sera chômé et payé conformément à la loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relative aux jours fériés légaux afin de permettre aux Monégasques, résidents et salariés de la Principauté de prendre part à ce moment historique.

Toutefois, comme il est désormais d'usage afin de valoriser le dynamisme du tissu économique monégasque à l'occasion d'un tel évènement, il convient de souligner que le présent projet de loi instaure la possibilité pour les commerces de détail – restauration, souvenirs et autres – ainsi que pour les sociétés agréées en vertu de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières, de demeurer ouverts en ce 7 janvier 2015 sans avoir à solliciter de dérogation.

Une nouvelle fois au nom de tous les Elus, votre rapporteur adresse ses plus sincères félicitations à LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlène pour la naissance de S.A.S. Le Prince Héritaire Jacques et de S.A.S. La Princesse Gabriella et s'associe à Leur bonheur comme l'ensemble des Monégasques. Toute notre Principauté est aujourd'hui assurément en joie.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir après la lecture de ce rapport ?

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame le rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, je tiens tout d'abord à remercier Madame le rapporteur et la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses pour la célérité dont ils ont fait preuve dans le cadre de l'élaboration du rapport dont il vient d'être donné lecture.

Ce projet de loi s'inscrit dans le prolongement d'un évènement exceptionnel pour la Principauté, la naissance des enfants de LL.AA.SS. Le Prince Albert II et La Princesse Charlène.

Je me remémore, en effet, non sans une certaine émotion la joie et le bonheur que nous avons partagé ici même, tous ensemble, le 10 décembre dernier à l'annonce de la venue au monde de S.A.S. La Princesse Gabriella et de S.A.S. Le Prince Héritaire Jacques. Ce moment historique est à présent gravé dans les esprits de tous les Monégasques, de tous les résidents et, au-delà, de tous ceux qui sont attachés à la famille Princière, comme restera gravée la journée du 7 janvier 2015 au cours de laquelle seront présentés les Enfants nouveau-nés.

A cette occasion LL.AA.SS. Le Prince Albert II et La Princesse Charlène ont souhaité que cette journée exceptionnelle soit déclarée jour férié légal afin que le plus grand nombre de personnes puissent y participer et c'est pour cette raison que nous tenons cette séance législative si particulière.

Comme pour le mariage Princier en juillet 2011, des dispositions spécifiques ont été prévues pour les commerces et les sociétés actives dans le domaine financier, afin de valoriser l'attractivité de la Principauté lors d'un tel évènement.

L'ensemble de ces dispositions correspond, comme vous l'imaginez, aux attentes de S.A.S. Le Prince Albert II et le Gouvernement tient à se joindre au Conseil National pour renouveler ses plus sincères félicitations aux heureux parents et à s'associer à leur bonheur qui accompagne la venue au monde de S.A.S. La Princesse Gabriella et de S.A.S. Le Prince Héritaire Jacques.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ce que vous venez de dire, paroles auxquelles je m'associe mot pour mot et je pense l'ensemble des élus également.

Est-ce que certains d'entre vous souhaitent s'exprimer sur ce projet de loi qui s'inscrit pour un évènement très particulier pour lequel nous nous réjouissons tous ?

Monsieur le Doyen, je vous en prie.

M. Daniel BOERI.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais juste marquer mon émotion qui est l'émotion de tout le monde. Nous avons l'usage de, peut-être avec facilité, décliner Monaco dans une espèce de triptyque, les Monégasques, les résidents, les salariés et avec ce jour férié légal c'est un Monaco total que nous célébrons aussi avec joie, avec émotion. Je pense que lorsque nous serons sur la Place du Palais ce sera, effectivement, respectueux, solidaire et heureux.

Je souhaite la bienvenue, évidemment, au Prince Héritaire Jacques et à la Princesse Gabriella.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur le Doyen, je m'associe également à votre déclaration. Sans plus tarder, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture du dispositif de ce projet de loi, article par article.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER.

Le 7 janvier 2015 est déclaré jour férié légal.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article premier aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2.

Cette journée est obligatoirement chômée et payée dans les conditions fixées par la loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 2 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3.

Les commerces de détail et les sociétés agréées en vertu de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières qui souhaiteraient néanmoins exercer une activité le 7 janvier 2015 sont dispensés de procéder à une demande de dérogation en application de l'article 7 de la loi n° 800 du 18 février 1966, susmentionnée. Ils sont réputés être titulaires d'une telle dérogation dès lors qu'ils ont procédé à l'ouverture de leur commerce ou de leur établissement.

M. le Président.- Merci. Je mets l'article 3 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA votent pour).

Nous sommes arrivés, effectivement, au terme à la fois de la session d'automne et je voulais vous dire avant de clore cette séance, et vous redemander, Monsieur le Ministre, de bien vouloir transmettre et retransmettre encore, on ne s'en lasse pas, bien au contraire, nos vœux les plus respectueux et les plus déférents au Prince et à la Princesse ainsi qu'à l'ensemble de la Famille Princière pour ces fêtes de fin d'année tout à fait particulière et cette année qui va s'ouvrir.

Et vous renouveler, également, mes vœux les plus sincères aussi pour vous-même, votre famille, l'ensemble des familles des membres du Gouvernement et des collaborateurs ainsi que l'ensemble des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique et tous les Corps Constitués et qu'à l'ensemble des Conseillers Nationaux, à leurs familles et encore remercier nos permanents, nos collaborateurs, qui nous ont aidés pendant toute cette année.

Une attention spéciale pour nos compatriotes pour lesquels je forme des vœux tous particuliers, effectivement, pour cette année pour eux et leurs familles et dire que j'espère que nous nous retrouverons tous le 7 janvier, nombreux sur la Place du Palais, autour de la Famille Princière, du Prince, de la Princesse et de leurs enfants.

Sans plus tarder je souhaite une bonne année à tout le monde. Ceci clôture la session d'automne. Je vous remercie.

La séance est donc levée.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

(La séance est levée à 12 heures 15)



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

